



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit du mois de décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipale de la commune de Manderren-Ritzing se sont réunis à la mairie de Manderren sous la présidence de Régis DORBACH, Maire

Etaient présents :

Christophe BECKER, Sylvain BETTEMBOURG, Carole CHASSARD, Régis DORBACH, Pierrick GUIOT, Patrick HEIN, Jacqueline KICHENBRAND, Séverine KIFFER HEINE, Jérôme LENNINGER, Stéphane LEUCK, Norbert MEILGEN, Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Gilles PICAUDE, Adrienne PFEIFFER, Cédric PFEIFFER, Olivier TRITZ.

Absents : Jean-Michel CLICQUE, Laurent FRESSONNET, Christine LEDIG,

Procurations : Jean-Michel CLICQUE à Olivier TRITZ

Mme Pfeiffer se propose pour être secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **65-2022 : Validation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 novembre 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 novembre 2022.

### **66-2022: Révision des montants du régime indemnitaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2022

**Considérant** que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été mis en place le 01 août 2018, par la commune historique de Manderren ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à un réexamen pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions (part fixe) et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (part variable) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part fixe et la part variable sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le régime indemnitaire se substitue à l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, et l'Indemnité d'Exercice de mission des Préfecture.

L'IFSE (part fixe) est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, des dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'arrêté en date du 28 août 2015, précise par ailleurs que le Régime Indemnitare est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

## **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

### **Article 1. Le principe**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

### **Article 2. Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publiques d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, ATSEM, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

### **Article 3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

<b>GROUPE</b>	<b>NIVEAU DE RESPONSABILITE</b>
Groupe 1	Responsabilité d'un service
Groupe 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Le tableau des montants maximum se situe en annexe.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

#### **Article 4. Le réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **Article 5. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le versement de l'IFSE est suspendu.

#### **Article 6. Périodicité de versement**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Article 7. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022

### **Mise en place du complément indemnitaire annuel**

#### **Article 1. Le principe**

Le complément annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir évalué lors de l'entretien professionnel annuel. Son montant sera défini par le supérieur hiérarchique dans la limite du maxima.

#### **Article 2. Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publiques d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **Article 3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**



SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Commune MANDEREN-RITZING

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>GROUPE</b>	<b>NIVEAU DE RESPONSABILITE</b>
Groupe 1	Responsabilité d'un service
Groupe 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière

#### **Article 4. Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le versement de l'IFSE est suspendu.

#### **Article 5. Périodicité de versement du CIA**

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **Article 6. La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Tableau des montants maximum

	Montants maximaux annuels de l'IFSE (part fixe)			Plafond annuel du CIA (part variable)		
	G1	G2	G3	G1	G2	G3
Attachés	2 200€	2 025€	1 860€	440€	405€	375€
Rédacteurs	1 650€	1 500€	1 390€	330€	305€	280€
Techniciens	770€	440€	200€	155€	120€	100€
Adjoints administratifs Adjoints d'animation	770€	440€	200€	155€	120€	100€

#### **67-2022: Harmonisation du temps de travail**

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2022. ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 2 jours extra-légaux (jours fériés Alsace-Moselle) ; ne pas mettre si aucun jour de congés extralégaux ;



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein des services administratif et technique est fixé à 35h00 par semaine pour un temps complet soit 1607 h. Les agents à temps non complet seront rémunérés au prorata du temps de travail sur la base de 1600 h.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Article 2 : Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

#### Les services administratifs

Le service est ouvert au public le lundi et jeudi de 16h00 à 18h00

Le poste administratif à temps non complet est fixé à 14 heures hebdomadaires. La rémunération s'effectuera au prorata du temps de travail sur la base de 1600 h. La journée de solidarité est fixée à 2h48mns ;

Le poste administratif à temps non complet est fixé à 20 heures hebdomadaires. La rémunération s'effectuera au prorata du temps de travail sur la base de 1600 h. La journée de solidarité est fixée à 4h00 ;

Le poste administratif à temps non complet est fixé à 11 heures hebdomadaires. La rémunération s'effectuera au prorata du temps de travail sur la base de 1600 h. La journée de solidarité est fixée à 2h12mns ;



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Le poste administratif à temps non complet est fixé à 23 heures hebdomadaires. La rémunération s'effectuera au prorata du temps de travail sur la base de 1600 h. La journée de solidarité est fixée à 4h36 ;

### **Les services techniques**

Le poste technique à temps non complet est fixé à 35 heures hebdomadaires. La journée de solidarité est fixée à 7h00

Article 3 : Modalité de prestation :

Les heures de solidarités seront déduites des heures complémentaires.

### **68-2022 : Modification des taux contrat d'assurance risques statutaires**

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Manderren Ritzing a, par la délibération du 28 juillet 2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

### **- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :**

Tous risques avec une franchise de **10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire : **6,04 %**

ET

### **- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**





Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,61 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune Manderen Ritzing les taux qui seront applicables à compter du **1er janvier 2023** :

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,76 %**

ET

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,80 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

**DECIDE** d'autoriser le ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2023.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

### **69-2022 : Transfert du lot 1 de chasse Manderen**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

**Vu** le bail de chasse conclu entre la commune historique de Manderren et Monsieur François HUBERT du lot de chasse 1 à Manderren ;

**Vu** la demande en date du 08 novembre 2022 de Monsieur François HUBERT locataire du lot de chasse 1 à Manderren de céder son bail de chasse à Monsieur Alain PORTEN ;

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative de chasse en date du 05 décembre 2022 ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** la demande de cession pour le lot unique N°1 dont la contenance est de 377,5 hectares situé sur le ban communal de MANDEREN ;

**Indique** que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix, la durée, l'objet et les conditions d'exécution ;

**Décide** d'agréer la candidature de Mr Alain PORTEN

**Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant de cession

#### **70-2022 : Acquisition License IV**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que suite à la vente du Restaurant du Mensberg par les Consorts Schneider, la licence IV rattachée à ce fonds de commerce leur est inutile. Proposition leur a été faite de céder cette licence à la commune pour un montant de 7 500€

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Approuve** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de 7 500€ auprès des consorts Schneider, auquel s'ajoutera d'éventuel frais de notaire.

**Désigne** Maitre Jean Yves BAUDELET, notaire à HAYANGE pour rédiger l'acte notarié ;

**Autorise** Mr le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les actes et document relatifs à ce dossier

**D'inscrire** les crédits correspondant au budget

#### **71-2022 : Convention de mise à disposition License**

**Vu** la délibération 70-2022 approuvant l'acquisition par la commune d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Il est proposé de la mettre à disposition de Mme Marie Lemoine pour l'exploitation du relais de Manderren situé 15 rue du château pour un montant annuel de 350 €.

Les conditions de cette mise à disposition de la licence IV font l'objet de la présente convention qu'il convient d'approuver

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie pour le relais de Manderren situé 15 rue du château à Manderren.

**Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant à venir.

### **72-2022 : Résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Ritzing**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** les articles 20 et 31.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI 2009) ;

**VU** les articles 1.6 et 7.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;

**Considérant** que le maître d'œuvre ne donne plus de nouvelles depuis plusieurs mois et ce malgré de multiples relances. Le dossier n'avançant plus, la commune souhaite mettre un terme aux prestations de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** l'arrêt des prestations à la fin de l'élément de mission PRO selon l'article 7.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.). Les missions AVP, PRO et la mission complémentaire Dossier « Porté à connaissance » ont été réalisées ;

**Considérant** que la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité et l'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité

**Décide** de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Ritzing dont l'agence BEREST, est titulaire, sans indemnités.

**Autorise** Mr le Maire à procéder à toutes les démarches concernant cette résiliation.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

### **73-2022 : Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Ritzing**

**Vu** la délibération 72-2022 résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Ritzing ;

**Considérant** que la commune souhaite poursuivre le projet de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Ritzing ;

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société LVRD de MONTOY-FLANVILLE pour la reprise partielle des études BEREST et le suivi des travaux.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Approuve** le devis de la société LVRD de MONTOY-FLANVILLE pour les montants suivants :

1 625€HT pour la reprise du projet

6 700€HT pour la mission de maîtrise d'œuvre partie travaux

**Autorise** Mr le Maire à signer le devis

### **74-2022 Travaux terrain de foot et demande de subventions**

*Cette délibération annule et remplace la délibération 48-2021 du 18 novembre 2021 réceptionnée en préfecture le 22 novembre 2021*

Afin de pérenniser les activités sportives et garantir la sécurité des spectateurs et des joueurs, le terrain de football de la commune de Manderren nécessite un réaménagement.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour le remplacement de la main courante et la mise en place d'un pare ballon ainsi que l'agrandissement et le ré engazonnement du terrain.

Le Conseil Municipal, prend acte des devis présentés et après délibération à l'unanimité

- **Décide** de la réalisation du réaménagement du terrain de football de Manderren : changement de la main courante, mise en place d'un pare ballon, ainsi que l'agrandissement et le ré engazonnement du terrain.
- **Accepte** le devis estimatif de l'entreprise ALTRAD DIFFUSION pour un montant de 48 290€ HT
- **Accepte** le devis estimatif de l'entreprise RENOVA Sol sportifs pour un montant de 25 830€ HT
- **Accepte** le plan de financement suivant :



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Part en %
Travaux	74 120.00 €	DETR /DSIL	14 824.00 €	20
		FAFA	14 824.00 €	20
		Grand Est	14 824.00 €	20
		CCB3F	14 824.00 €	20
		Autofinancement	14 824.00 €	20
<b>Total</b>	<b>74 120.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>74 120.00 €</b>	<b>100</b>

- **Sollicite** le bénéfice d'une subvention DETR/DSIL pour un montant de 14 824€
- **Sollicite** le bénéfice d'une subvention à l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 14 824€
- **Sollicite** le bénéfice d'une subvention à la région Grand Est pour un montant de 14 824€
- **Sollicite** le bénéfice d'une subvention à la communauté de commune pour un montant de 14 824€
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs au dossier

### **75-2022 : Maitrise d'œuvre suivi de chantier enfouissement réseau**

**Vu** les délibérations 34-2022 et 61-2022 accorant l'étude pour l'enfouissement de réseau sec à Manderren à la société AIR ;

**Considérant** qu'il convient de faire un suivi de chantier ;

Le Conseil Municipal, prend acte des devis présentés et après délibération à l'unanimité

**Accepte** les devis de la société AIR de Nilvange réparti comme suit :

- zone 2 pour un montant de 4 636€HT
- zone 3 pour un montant de 5 306.50€ HT
- zone 4 pour un montant de 3 817.50€ HT
- zone 6 pour un montant de 2 925.00€ HT



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget

**Subventions Enfouissement réseau D64 rue principale après l'église - MANDEREN**

En l'absence d'éléments, ce point sera examiné lors d'une séance ultérieure

**76-2022 : Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE – Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Zone 2 : D64 après l'église - MANDEREN.**

Le programme de réhabilitation lancé par la commune, Zone 2 : D64 après l'église, comprend l'enfouissement des réseaux secs sur une partie du linéaire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ENEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages basse tension (BT) par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières).

A ce titre, il appartient à notre assemblée de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le comité syndical, sous la forme d'un versement d'un fonds de concours au SISCODIPE. La réglementation en matière de fonds concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le SISCODIPE.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement BT (42 000 €) et du montant de la subvention article 8 arrêtée par délibération du Comité syndical du 29 novembre dernier (6 640 €), le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif des travaux B.T. déduction faite de la subvention article 8	35 360 €
Subvention complémentaire du SISCODIPE .....	5 961 €
Subvention R2 (35 360 € - 5 961 €) X 25 % .....	7 350 €
Montant du fonds de concours à verser par la commune.....	<b>22 049 €</b>

Il est précisé que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, en fin d'opération, être effectuée à l'initiative du SISCODIPE.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 22 049 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Zone 2 : D64 après l'église.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

### **77-2022 : Décision modificatives budget principal**

M. le Maire présente au Conseil Municipal des différentes décisions modificatives à prendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide** les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			
Compte 21318/101 Autres bâtiments publics Relais Meinsberg	-2 955.48€	Compte 2158 Autre matériel et outillage de voirie	+ 10 915.48€
Compte 21318/98 Autres bâtiments publics Terrain de foot	-7 960.00€		

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			
Compte 673 Titres annulés	-6 000€	Compte 64168 Autres emplois d'insertion	+ 6 000€
Compte 739221 FNGIR	-1 189€	Compte 6226 Honoraires	+1 789€
Compte 66111 Intérêts réglés à échéance	-4 000€	Compte 6227 Frais actes et contentieux	+ 3 400€

### **Dépréciation des créances**

Après étude des listes les créances ont déjà été provisionnées en 2021 ou payées entre temps par l'abonné.

### **78-2022 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - syndicat Launstroff Ritzing**

**VU** le **Code Général des Collectivités Territoriales** et en particulier :

- **l'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ;
- **l'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable;

**VU** le **Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015** relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable;



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

**VU** la délibération du Comité du syndicat Launstroff en date du 28 novembre 2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021 ;

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

**Prend** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le syndicat Launstroff Ritzing pour l'exercice 2021 ;

**79-2022 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - syndicat du Meinsberg**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- **l'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ;
- **l'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable;

**VU** le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable;

**VU** la délibération du Comité du syndicat du Meinsberg en date du 05 décembre 2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021 ;

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

**Prend** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le syndicat Meinsberg pour l'exercice 2021 ;

**Plan Local d'Urbanisme** : Mr le Maire informe les membres du conseil que des réunions relatives au PLU sont prévues dans les jours à venir. Ces réunions décideront des zones urbanisables. Le Conseil Municipal se réunira afin d'en être informé. A cette issue une enquête public aura lieu. La décision finale reviendra aux élus de la communauté de commune.

Transfert de compétence eaux et assainissement : le transfert de compétence aura lieu en 2026.





## SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Commune MANDEREN-RITZING

Mr le Maire informe les membres du conseil que l'achat du restaurant s'est fait pour un montant de 616 044.52€ TTC. La revente à Madame Lemoine s'est faite au prix de 520 000€, auxquels s'ajoutent, une participation de la CCB3F de 50 000€. La commune reste propriétaire d'un terrain (parking) d'une valeur de 45 000€ que Mme Lemoine pourra acquérir au plus tard jusqu'au 08 septembre 2025. Si à cette échéance, la parcelle n'a pas été rachetée, la commune pourra en disposer à sa guise.

Ceci se solde par une opération blanche pour la commune, tout en permettant le relancement d'une activité touristique.

Mr le maire lève la séance à 20h10.

Le Maire  
Régis DORBACH

La secrétaire de séance  
Adrienne PFEIFFER